



Décision du Maire N° 19/2012

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de partenariat entre la Commune, l'ACSE et PMA relative à la mission de chef de projet territorial dans le cadre du CIUCS (Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le seuil des marchés est fixé à 300 000 €, et à 15 000 € les avenants ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature d'une Convention de partenariat entre la Commune, l'ACSE et la CAPM relative à la mission de chef de projet territorial dans le cadre du CIUCS (Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale).

- Cofinancement du poste par CAPM : 57 000 €
par ACSE : 4 000 €
par Commune : mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission du chef de projet.
- Durée : 3 ans du 01/01/2012 au 31/12/2014.

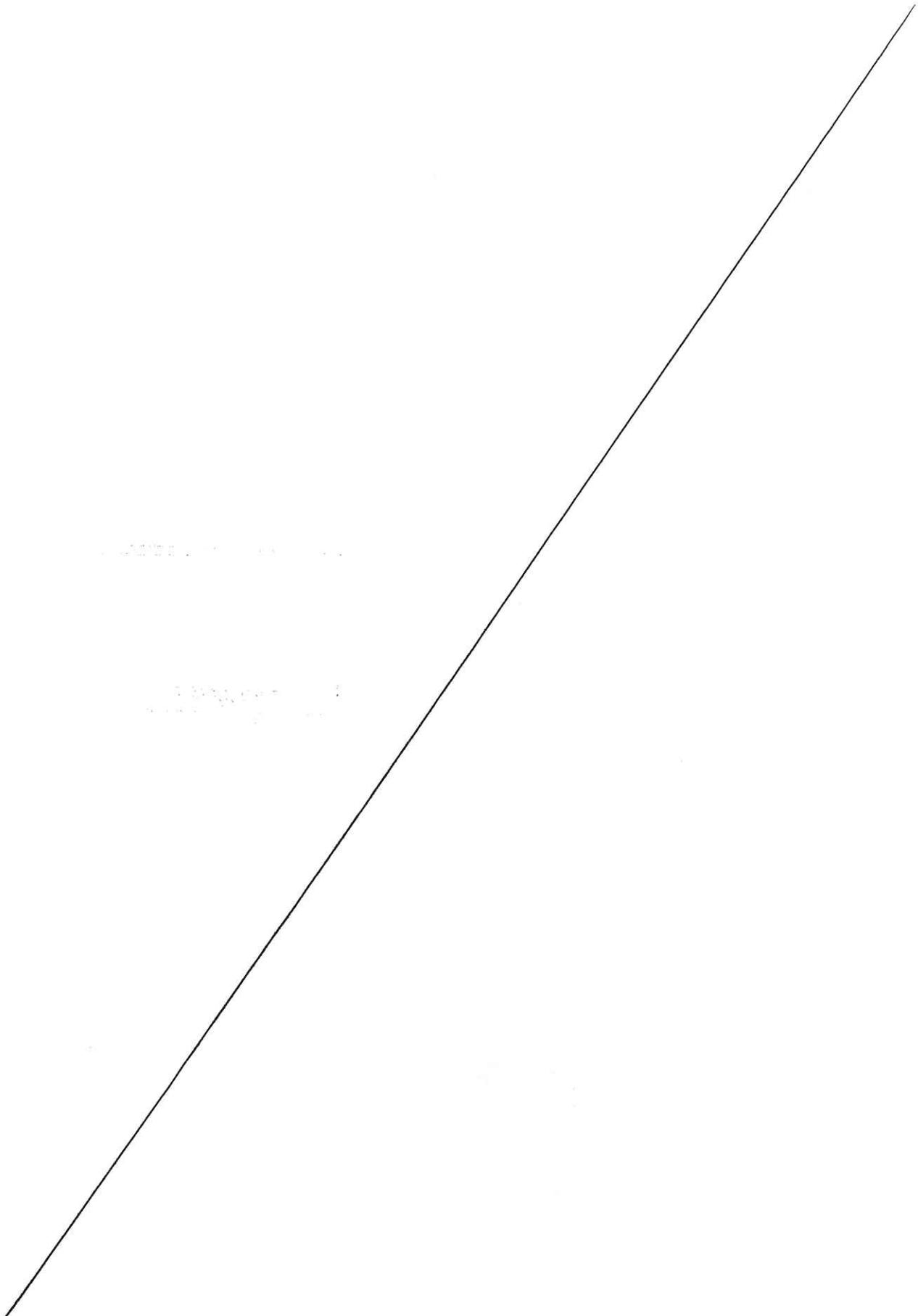
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans, le 13/11/2012/
Le Maire,
Pierre KNEPPERT







**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BAVANS, L'ACSE ET PMA**

RELATIVE A LA MISSION DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL

DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL URBAIN DE COHESION SOCIALE

ENTRE :

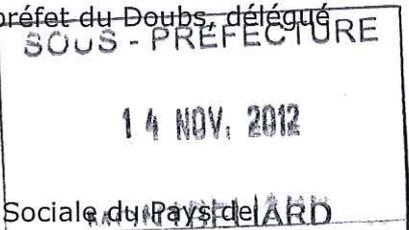
La communauté d'agglomération du pays de Montbéliard représentée par son Président Pierre MOSCOVICI
Ci-après dénommée Pays de Montbéliard Agglomération

Et

La commune de Bavans représentée par son Maire Pierre KNEPPERT dûment habilité à cet effet,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion Sociale, représentée par le préfet du Doubs, délégué départemental de l'ACSE



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les orientations du Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale du Pays de Montbéliard sont définies conjointement par l'ACSE, les élus communaux et les élus communautaires.

Le pilotage du CIUCS est organisé autour :

- D'une direction de projet au sein des services communautaires
- La présence de chefs de projet territoriaux dans les communes ayant des quartiers prioritaires au regard de la politique de la ville.

La direction de projet et les chefs de projet travaillent ensemble de façon très régulière afin d'harmoniser les méthodes et de mettre en commun leurs réflexions et leurs expériences.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser le contenu des missions, les modalités de partenariat et le financement du chef de projet territorial dans le cadre du Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale (CIUCS).

Article 2 : Mission du chef de projet territorial :

1- Appui à la commune

Analyse des besoins et des projets sur la base d'un travail de terrain
Articulation du projet CIUCS avec les politiques communales engagées.

Elaboration de la programmation annuelle

Appui aux élus pour préparer leurs interventions (courriers, délibérations, négociations...)

Négociation des enveloppes budgétaires auprès des différents financeurs

Communication à l'échelle communale (journal de la commune, articles de presse autres types d'information)

Coordination avec les services communaux concernés (techniques, communication, finances, CCAS, jeunesse ...)

2- Articulation avec l'échelle d'agglomération

Mobilisation de services et structures sur la déclinaison locale des politiques d'échelle d'agglomération relevant de la politique de la ville (accès aux soins, prévention, lutte contre les discriminations.. .) au niveau de la commune et sur un territoire élargi à un ensemble de communes autour de la commune.

Ainsi le chef de projet de la commune de Bavans aura un rôle d'information, d'appui à la réflexion, de mise en relation avec les porteurs de projets intercommunaux, de mutualisation avec les communes de Bart, sainte Suzanne, Voujeaucourt, Courcelles les Montbéliard

Participation au collège des chefs de projet autour de la direction de projet de PMA: réflexions harmonisées sur les évolutions, mutualisation de projets et proposition d'actions transversales ou nouvelles.

Pour ce faire le chef de projet doit se rendre disponible pour :

- assister aux réunions collectives de chefs de projet initiées par la direction de projet
- participer aux réunions thématiques initiées à l'échelle de l'agglomération (observatoire, volets spécifiques), par PMA et par l'Etat.

Appui à la direction de projet pour vérifier la pertinence ou approfondir la réflexion relative au développement possible d'actions.

3- Pilotage de la programmation communale du CIUCS

- Coordination des acteurs de terrain

- Appui aux porteurs de projet :

Qualification des projets/ vérification de leur adéquation avec les problématiques les plus prégnantes du quartier ainsi qu'avec la politique de développement et de cadre de vie de la commune, recherche de complémentarités et de mutualisation à l'échelle du quartier, de la commune ou en intercommunalité.

- Proposition de montages financiers et de négociations à mener
- Coordination avec la direction de projet de PMA
- Coordination avec le délégué du préfet

-

4- Animation de la politique de la ville

- Coordination sur le terrain des actions jeunesse, prévention, lien social, insertion emploi, gestion urbaine de proximité
- Préparation et animation de comités techniques et de comités de pilotage.
- Animation des groupes solidarité emploi.
- Mise en place en tant que de besoin de groupes de travail thématiques

5- Suivi de dispositifs

Contrat Intercommunal Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité logement, Groupe Solidarité Emploi, Groupe de Régulation Sociale des Quartiers, ainsi que les dispositifs d'Etat ciblés sur les publics des quartiers.

Articulation avec le Programme de Réussite Educative (PRE) : le chef de projet CIUCS n'a pas la même mission que le coordinateur PRE

Article 3 : Conditions d'exercice

- Présence à plein temps sur le secteur d'intervention (80% commune ; 20% secteur élargi)
- Participation aux réunions du collège de chefs de projet.
- Participation aux réunions d'échelle d'agglomération sur les thématiques ciblées dans le CIUCS, proposées par la direction de projet ou par l'ACsé.
- Transmission des éléments utiles à l'animation du CIUCS
- Production d'un bilan annuel de la mission de chef de projet sur la base d'une grille de critères de bilan élaboré conjointement par l'Etat et la CAPM

Le chef de projet bénéficie des moyens mis en place par PMA en matière d'observatoire (observatoire politique de la ville, observatoire de la Maison de l'Emploi), des informations et des actions du centre de ressources politique de la ville, ainsi que de toute la logistique relative au programme ANRU.

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune et assure sa mission en lien étroit avec la direction de projet.

Article 4 : Financement du poste de chef de projet

Le poste de chef de projet territorial du CIUCS est co-financé par PMA et par l'ACsé. Pour l'année 2012, le coût du poste est estimé à 61 000€ et financé de la façon suivante :

PMA : 57 000€

ACsé : 4 000€

La commune de Bavans s'engage à mettre les moyens logistiques nécessaires à l'exercice de la mission du chef de projet sur son territoire.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Elle fera l'objet d'avenants annuels au vu des bilans de la mission.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par une des parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec AR.

Article 7 : Droits et recours

Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant au regard de la réglementation pour des raisons portant sur le fonctionnement de la mission.

La commune devra avertir les signataires de la présente convention de tout changement concernant le chef de projet ou de toute modification de la mission. Les signataires se réservent alors le droit de participer aux choix de réorganisation ou de recrutement, en lien avec la commune concernée.

Fait à Montbéliard le

Pour l'ACSE
Le préfet du Doubs
Délégué départemental de l'ACSE

Ou son représentant *le sous préfet de l'arrondissement de Montbéliard

Jacques TRONCY



Pour PMA
Le Président

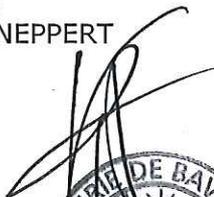


Le VICE PRÉSIDENT



Daniel PETITJEAN

Pour la commune de Bavans
Le Maire
Pierre KNEPPERT



SOUS - PREFECTURE
14 NOV. 2012
MONTBELIARD

MAIRIE DE BAVANS
14 NOV. 2012
COURRIER REÇU